



## TRAVAUX ADDUCTION EAU POTABLE (AEP)

### CISE TP

### BOULEVARD DE BRETAGNE

### ARRÊTÉ VOIRIE N° 46 / 2026

Le Maire de la commune de Saint-Michel,

Vu la demande en date du 8 avril 2026 de M. LE HER Clément, via Sogelink, pour l'entreprise SEMEA, sis 2 Rue du Colonel Bernard Lelay à Angoulême (16000)

Vu la demande CISE TP REGION OUEST, unité de St-Yrieix-Charente siseZA du bois de Combe 211 route des Mesniers à Saint-Yrieix (16710), émanant de M. FONTENIL Bastien, en date du 20 avril 2026

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu le Code la Voirie Routière

Vu la circulaire N° 86-230 du Ministère de l'Intérieure relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du Conseil Départemental et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière

Vu l'ensemble des textes réglementaires portant application du Code de la Route, notamment le décret 54-274 du 10 juillet 1954 et les arrêtés ministériels des 13, 15, 16, 17 et 22 juillet 1954

Vu la Loi N° 82-623 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 janvier 1983

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié le 6 décembre 2011

Vu l'arrêté N° 38 / 2026 du 13 avril 2026

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie des pouvoirs de police de prendre des mesures pour prévenir les atteintes au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur le territoire de la commune,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurisation d'un chantier AEP, la signalisation et la sûreté de passage, de restreindre ou interdire la circulation et/ou le stationnement en certains lieux et places de la voie publique, au droit des travaux en fonction de la signalisation mise en place, à l'exception des véhicules de l'entreprise CISE TP, ainsi que les véhicules d'intérêt général prioritaires et riverains,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Du 5 mai 2026 au 17 juillet 2026, l'entreprise CISE TP REGION OUEST est autorisée à occuper la voie publique entre les N° 17 et 51 Boulevard d'Auvergne pour y exécuter des travaux sur le réseau d'eau potable.

**ARTICLE 2 :** Pendant le déroulement des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier, mise en place par panneaux C18 et B15, la circulation sera restreinte selon l'avancée du chantier, sauf pour les riverains et véhicules d'intérêts général prioritaires.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire déposée à la diligence de CISE TP sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance, la signalisation et la protection des piétons, seront assurées par les soins de CISE TP pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant la juridiction administrative compétente.

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire de Saint Michel, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Michel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

**Saint-Michel le 20 avril 2026**

**Le Maire,**

**Fabienne GODICHAUD**

